Nations Unies S/2007/721



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2007

Original : français

Lettre datée du 31 août 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans une lettre qu'il a adressée le 12 juillet 2004 au Président du Conseil de sécurité (S/2004/567), mon prédécesseur a informé le Président de sa décision de nommer, comme l'y avait invité le Conseil dans sa résolution 1366 (2001), un Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la prévention des génocides, qui communiquerait au Conseil des informations et analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

À la fin mai 2007, j'ai nommé Francis Deng Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives, pour succéder à Juan Méndez. Dans le but de continuer à renforcer le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, j'ai demandé à M. Deng de se consacrer à temps plein à ses fonctions. Entre-temps, j'ai décidé de remplacer l'intitulé de Conseiller spécial par celui de Représentant spécial du Secrétaire général, afin de mettre davantage l'accent sur l'importance et la portée de son mandat. En 2008, j'ai l'intention de demander que le poste de M. Deng soit reclassé au niveau de secrétaire général adjoint, et j'inclurai cette proposition dans les prévisions budgétaires pour 2008 qui seront soumises à l'Assemblée générale. Reclasser le poste de M. Deng et en faire un poste à temps plein permettraient de donner suite aux recommandations du Comité consultatif sur la prévention du génocide. Comme vous le savez, c'est sur ces recommandations que l'intitulé du poste de Représentant spécial pour la prévention du génocide a été modifié pour y ajouter les « atrocités massives », afin d'élargir la portée du mandat et de faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire de déterminer au préalable si une situation donnée constitue ou non un « génocide ».

Par ailleurs, le Bureau du Représentant spécial doit être étoffé, afin de renforcer l'efficacité de son action et de tenir compte du lien existant entre les atrocités à grande échelle et les menaces contre la paix et la sécurité. Dans cette optique, et sur la base de l'accord énoncé aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, j'ai l'intention de nommer un conseiller spécial chargé du devoir de protection, qui aura le grade de sous-secrétaire général et s'acquittera de ces fonctions à temps partiel. Le concept de devoir de protection n'étant encore qu'à l'état d'ébauche, le rôle premier du conseiller spécial sera de le développer et de rechercher un consensus à son sujet.

J'ai l'intention de nommer à ce poste, sur la base d'un engagement en vertu d'un contrat-cadre, Edward Luck, brillant expert international possédant une

07-63342 (F) 101207 101207

connaissance approfondie du système des Nations Unies et une excellente réputation tant pour ses travaux universitaires que pour son expérience pratique. La prévention du génocide et des atrocités massives et le devoir de protection étant complémentaires, M. Luck travaillera sous la supervision générale de M. Deng afin de garantir l'uniformité de la démarche de l'ONU. Pour plus d'efficacité et compte tenu de la complémentarité de leurs responsabilités, MM. Luck et Deng occuperont un bureau commun et partageront le même personnel d'appui.

Dans le cadre du développement et de l'application de leurs mandats, le Représentant spécial et le Conseiller spécial se tiendront en étroite consultation et coordination avec le Département des affaires politiques du Secrétariat et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, y compris dans le cadre de leur présence sur le terrain et des relations avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon